

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze janvier à 18 H 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 8 janvier 2019, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Philippe BARRAULT, Maire.

PRÉSENTS :

- ❖ M. BARRAULT Philippe, Maire,
- ❖ Mme PAIN DEGUEULE Claudine, 2^{ème} Adjointe,
- ❖ M. COCQUEMAS Alain, 3^{ème} Adjoint,
- ❖ M. CHARRIOT Patrick, 4^{ème} Adjoint,
- ❖ Mme BOUHIER Isabelle, 5^{ème} Adjointe,
- ❖ Mme GIRAUD Séverine, 6^{ème} Adjointe,
- ❖ Mme BERNARD Géraldine, Conseillère Municipale,
- ❖ M. BILLY Vincent, Conseiller Municipal,
- ❖ Mme BONNET Christine, Conseillère Municipale,
- ❖ M. DELHOMME Bernard, Conseiller Municipal,
- ❖ M. COUTURAS Patrick, Conseiller Municipal,
- ❖ Mme LABELLE Christelle, Conseillère Municipale,
- ❖ M. MONTERO Thierry, Conseiller Municipal,
- ❖ Mme RINAUD Marie-Noëlle, Conseillère Municipale,
- ❖ Mme ROUSSEAU Françoise, Conseillère Municipale,
- ❖ Mme ROY-BASTIERE Virginie, Conseillère Municipale,
- ❖ M. SAUZEAU Philippe, Conseiller Municipal,
- ❖ Mme VALET Nathalie, Conseillère Municipale,
- ❖ Mme VIGREUX Chantal, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS :

- ❖ M. GODET Michel, 1^{er} Adjoint, pouvoir à M DELHOMME Bernard,
- ❖ M. LAMARCHE Grégory, Conseiller Municipal, pouvoir à Mme LABELLE Christelle,
- ❖ M. RASSINEUX François, Conseiller Municipal, pouvoir à Mme RINAUD Marie-Noëlle.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- ❖ Mme PAIN DEGUEULE Claudine est élue à cette fonction.

M. le Maire ouvre la séance en présentant les excuses de M. Michel GODET, 1^{er} Adjoint, qui a donné pouvoir à M. Bernard DELHOMME, de M. Grégory LAMARCHE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Mme Christelle LABELLE et de M. François RASSINEUX, Conseiller Municipal qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle RINAUD.

M. le Maire propose de rajouter un nouveau point à l'ordre du jour, à savoir le remboursement à l'UNC locale de Smarves d'une différence sur une facture afférente à la commémoration du Centenaire de la signature de l'Armistice du 11 novembre de la guerre 1914/1918.

Le Conseil municipal donne son accord à ce complément d'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2018

Mme Marie-Noëlle RINAUD relève une petite erreur page 7 : « *Mme Claudine PAIN-DEGUEULE expose que la réforme de la gestion des listes électorales politiques, qui entrera en vigueur **au du** 1^{er} janvier 2019, conduit à la mise en œuvre du répertoire électoral unique (REU) qui sera géré directement par l'Insee.* »

Rectification est faite et suppression du « du ».

En l'absence de toute autre remarque, le compte rendu de la réunion du 17 décembre 2018 est approuvé.

REMBOURSEMENT À L'UNC LOCALE : COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE LA SIGNATURE DE L'ARMISTICE DE LA GRANDE GUERRE

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la commémoration du Centenaire de la signature de l'armistice de la guerre 1914/1918, qui a eu lieu le 11 novembre dernier, l'association locale de l'UNC a eu de nombreux frais et que, par délibération n° 2018-107 du 06 novembre 2018, il a été décidé que la commune rembourserait certaines dépenses à l'association, concernant notamment, la location de la sonorisation, le lettrage des oriflammes et l'animation jeux de bois.

Il apparait que, suite à la mise à disposition de deux micros supplémentaires, la facture concernant la sonorisation est plus élevée de 120 € TTC que le devis initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-107 du 6 novembre 2018 autorisant le remboursement à l'UNC locale de la facture de sonorisation,

Considérant qu'il y a lieu de verser le complément de 120 € TTC à l'UNC locale suite à la différence entre le devis initial et la facture,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal décide :

- **de rembourser** à l'association locale de l'UNC cent vingt euros toutes taxes comprises (120 € TTC) correspondant à la différence entre le devis initial et la facture de sonorisation pour la commémoration du Centenaire de la signature de l'armistice de la guerre 1914/1918
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer le moment venu tout document afférent à ce dossier.

BUDGET 2018 : POINT SUR L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

M. le Maire commente le tableau distribué en séance.

Il fait le constat, et dit sa satisfaction de voir, que l'essentiel des opérations prévues a été mené à son terme et dans le respect des enveloppes financières votées.

18 h 55, M. Thierry MONTERO, retenu par une réunion à Saint-Benoit rejoint la séance.

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE 8

M. le Maire propose la décision modificative ci-après pour ajuster les prévisions du budget 2018 aux réalités de cette fin d'exercice.

Autorisations nouvelles

Recettes de fonctionnement

- C / 7067 : + 20 000 € (produit garderies et cantine)
- C / 7381 : + 15 000 € (droits de mutations)

Dépenses de fonctionnement

- C / 6218 : + 20 000 € (personnel scolaire via le centre de gestion)
- C / 65541 : + 15 000 € (solde contribution incendie 2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-021 du 27 mars 2018 approuvant le budget principal 2018

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal décide :

- **de faire siennes** les propositions d'écritures sur le budget principal de 2018 ci-dessus décrites et de les approuver dans le cadre d'une décision modificative n° 8 du budget principal 2018,
- **de charger** M. le Maire, ou son représentant, de procéder à ces différentes écritures d'intégration sur le budget principal de 2018.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2019

Mme Séverine GIRAUD indique que suite à la réunion du groupe BUDGET-FICALITE, il est proposé par celui-ci, compte tenu du contexte général actuel dans le pays, **de ne pas faire évoluer pour 2019 les taux de la fiscalité communale.**

M. Philippe SAUZEAU ajoute que dans le même esprit, les tarifs de garderie et de cantine n'augmenteraient pas.

M. Patrick CHARRIOT précise que cette proposition est notamment possible en raison de la non revalorisation pour 2018/2019 de la prestation fournie par la société SOGERES.

M. Vincent BILLY estime que c'est un choix fort de ne pas augmenter la fiscalité et les tarifs périscolaires.

M. Patrick COUTURAS tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'abandonner des projets. La commune doit poursuivre son programme d'investissement actif et de qualité engagé depuis quelques années, notamment en matière de sécurité et d'accessibilité. Il s'agit cependant d'être vigilant avec l'utilisation de l'argent public et de développer au maximum la mise en concurrence des entreprises.

M. le Maire indique qu'il s'agit de faire autant, voire plus et mieux, sans avoir à demander plus aux habitants de la commune. Il invite chacun, au sein de chaque commission, de travailler dès à présent, en ce sens.

M. Alain COQUEMAS demande s'il est possible, en l'état actuel des réflexions, de disposer de quelques éléments chiffrés.

M. le Maire répond que c'est encore trop tôt, l'exercice 2018 n'étant pas encore clos.

M. Thierry MONTERO considère qu'il s'agit d'un véritable choix. Indéniablement, il faudra, à un moment ou à un autre, augmenter la fiscalité : soit régulièrement, petit à petit, soit plus fortement après une période de maintien. Il convient donc de dégager des priorités sur les projets à venir.

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE souhaiterait des efforts plus importants en matière de dépenses de fonctionnement. En effet, elle a été témoin, lors de l'utilisation de bâtiments publics par des associations ou des usagers, de dérives, notamment sur le plan énergétique : portes ouvertes en plein hiver avec le chauffage à fond par exemple.

M. Vincent BILLY répond qu'en effet cela a un coût pour la collectivité. Les efforts importants menés depuis quelques années par la commune en matière d'isolation et d'économies d'énergie conduisent à réduire ces coûts. Il y a cependant un gros travail de communication à poursuivre auprès des usagers pour de meilleures pratiques.

Il ajoute que le cahier de doléances mis à disposition du public depuis le 24 décembre dernier peut constituer une pièce à intégrer à la réflexion locale.

M. le Maire considère que ce cahier de doléances est destiné à alimenter le DEBAT NATIONAL. Il rappelle par contre, que depuis 2008, un cahier de doléances locales, est à l'accueil de la Mairie à la disposition des habitants de la Commune pour qu'ils y consignent remarques, critiques, suggestions. Il y est régulièrement fait état de remarques concernant le fonctionnement de la commune.

M. Vincent BILLY indique qu'il pourrait être intéressant d'avoir plusieurs fois par an un débat sur un sujet particulier de dimension locale.

M. Patrick CHARRIOT précise que la commission « vie scolaire » est déjà attentive aux propositions et remarques figurant dans ce registre local.

M. Alain COQUEMAS ajoute que les réunions de quartiers mises en place par les élus, sont également sources de débat et de discussions avec les habitants qui vont bien au-delà des limites du quartier concerné et portent souvent sur le fonctionnement plus général de la commune.

Il rappelle que les réunions publiques « officielles » concernant le SCoT ou le PLUi, ne suscitent généralement que peu d'intérêt de la part de la population.

M. le Maire précise que, bien qu'il s'agisse d'un cahier de doléances national, il conviendra de l'analyser précisément à l'échelle communale, des sujets et des problématiques intéressants pour le fonctionnement même de la commune pourraient y être mentionnés.

M. Thierry MONTERO indique qu'il conviendrait de valoriser auprès des usagers les actions de la commune, qu'il s'agisse de la mise à disposition de bâtiments publics ou de personnel technique ou administratif lors de manifestations diverses.

M. le Maire conclut en invitant chacun à travailler en ayant à l'esprit que le maintien de la fiscalité 2019 à son niveau de 2018 est un objectif sans appel car partagé ce soir à l'unanimité.

PROPOSITION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE LA FORMATION ÉTUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV) POUR LA MISE À DISPOSITION DE DEUX JEUNES EN SERVICE CIVIQUE À LA MÉDIATHÈQUE

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE indique que l'AFEV, Association de la Fondation Étudiante pour la Ville, créée en août 1991 a pour mission de lutter contre les inégalités et la relégation dans les quartiers populaires en France, en créant, à côté des politiques publiques, des espaces d'engagement citoyen pour les jeunes, en général, et pour les étudiants, en particulier. Présente dans 330 quartiers, organisant plus d'un million d'heures d'engagement solidaire par an, l'AFEV est devenue le premier réseau d'intervention de jeunes dans les quartiers populaires.

L'AFEV accueille actuellement près de 1 000 jeunes volontaires en Service Civique sur des missions d'intérêt général, sur des programmes tels que « Volontaires en Résidence » qui impliquent les jeunes en service civique dans des établissements scolaires ou des bibliothèques municipales.

Elle ajoute que L'AFEV est opérateur national du plan Education aux Médias et à l'Information du Ministère de la culture. Dans ce cadre, l'intervention de volontaires en service civique de l'AFEV contribue à renforcer les bibliothèques dans leur rôle de tiers lieux citoyens pour en faire des espaces

privilegiés d'éducation à l'esprit critique. Ainsi, les volontaires interviennent en appui des personnels de bibliothèque ou en co-animation directe d'activités.

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE précise que le projet de convention a pour objet la mise en œuvre d'un partenariat entre la Commune de SMARVES et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville. Elle consiste en la mise en œuvre d'actions de médiation à l'information et au numérique au sein de la médiathèque de SMARVES, au travers de la mobilisation de deux volontaires en service civique.

Les volontaires de l'AFEV seront présents 20 heures par semaine, jusqu'au 31 juillet 2019, selon un emploi du temps qui sera précisé entre le tuteur AFEV, le référent de la médiathèque et les volontaires en service civique.

L'AFEV qui garantit être assurée en responsabilité civile au titre des dommages qu'elle causerait par son fait ou par celui des personnes agissant pour son compte, finance, pour cette année d'expérimentation, la mise en œuvre de cette action grâce à l'obtention d'une subvention nationale du Ministère de la Culture.

M. Alain COQUEMAS demande si le profil des jeunes qui vont intervenir est connu.

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE répond qu'il s'agit de jeunes intervenant dans le cadre d'un service civique. Généralement, il s'agit de personnes en situation d'attente ou de réflexion quant à leur choix futur.

Elle ajoute que ce partenariat a été initié par Mme Sandrine THIBOUT-PERRON, responsable de la médiathèque de Smarves, qui a déjà collaboré avec l'AFEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec l'AFEV,

Considérant que le projet de partenariat avec l'AFEV présente un réel intérêt pour la médiathèque de Smarves avec la mise en œuvre d'actions de médiation à l'information et au numérique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le projet de convention avec l'AFEV ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer, la convention avec l'AFEV.

AIDE À LA FORMATION BAFA D'UN PERSONNEL INTERVENANT DANS LES MILIEUX SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ET DANS L'ENCADREMENT DU CHANTIER JEUNES

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE fait part de la demande de soutien financier sollicitée par Mme Laëtitia POUPARD, résidant à Smarves. Elle précise que Mme POUPARD intervient depuis la rentrée de septembre 2018, en remplacement, à la restauration scolaire et au ménage des écoles.

Elle rappelle que comme les années passées, pour les personnes résidant sur la Commune et s'investissant dans celle-ci, la Commune propose de prendre en charge une partie du coût de la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), qui s'élève ici à un montant de **412 €** pour la formation générale. Il est proposé de participer financièrement à hauteur de **200 € TTC**.

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE ajoute que préalablement à ces missions auprès de la commune de Smarves, Mme POUPARD a effectué un service civique de 6 mois à l'école de Ligugé. Cette expérience l'a confortée dans son choix de vouloir travailler avec des enfants.

M. Vincent BILLY s'interroge s'il est possible pour Mme POUPARD de prétendre aux aides mises en place par la Communauté de Communes pour l'accompagnement de ce type de projet de formation.

M. le Maire répond qu'il a effectivement invité Mme POUPARD à se rapprocher de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit continuer de soutenir les projets professionnels des personnes qui s'investissent dans la vie des établissements scolaires de Smarves,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal :

- **décide** de prendre en charge une partie des frais de formation au BAFA de Mme Laëticia POUPARD, intervenant au service périscolaire, à hauteur de **deux cents €uros (200 € TTC)** : remboursement à Mme POUPARD après attestation de présence à la formation.
- **dit que** les crédits correspondants seront prévus au budget 2019,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'engagement de cette dépense.

PROPOSITION D'UN AVENANT À LA CONVENTION INITIALE AVEC LA SPA DE POITIERS

M. le Maire indique que la Commune de Smarves n'a pas de service de fourrière, et qu'en conséquence elle a conclu en 1979 une convention avec l'association Secours et Protection des Animaux de Poitiers (SPA) pour la gestion des divagations d'animaux. Cette association gère le refuge situé à La Grange des Prés à Poitiers.

Un courrier reçu de la S.P.A. propose un avenant à la convention initiale avec le refuge S.P.A. de Poitiers.

L'association y explique que pour faire face à une augmentation de ses charges, le refuge SPA doit appliquer une hausse de ses tarifs. La participation financière proposée se présente selon :

- Une participation financière UNITAIRE par type d'animal (voir tableau ci-dessous),
- Une participation financière FORFAITAIRE fixée à **0,45 € par habitant**, soit **1 266,75 €** pour l'année (2 815 habitants au dernier recensement INSEE)

NOUVEAUX TARIFS A/C DU 1^{er} JANVIER 2019 **(Les montants sont TTC)**

| Animal | Tarifs 2012 | Tarifs 2013 | Tarifs 2014 | Tarifs 2015 | Tarifs 2016 | Tarifs 2017 | Tarifs 2018 | Nouveaux Tarifs à compter du 1/01/2019 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---|
| Chien | 6 € | 6,90 € | 7,40 € | 7,90 € | 8,20 € | 8,70 € | 9,20 € | 10,00 € |
| Chat | 3 € | 3,00 € | 5,00 € | 5,25 € | 6,00 € | 7,00 € | 7,70 € | 8,50 € |
| Chaton de – 5 mois | 2,30 € | 2,30 € | 4,00 € | 3,00 € | 5,00 € | 6,00 € | 6,70 € | 7,60 € |
| N.A.C. | 1,50 € | 1,50 € | 2,50 € | 1,50 € | 4,00 € | 4,00 € | 5,00 € | 6,00 € |
| Animaux de la ferme à titre exceptionnel et sur arrêté du Maire | | | | 7,90 € | 8,20 € | 8,70 € | 9,20 € | 10,00 € |

Il propose de **retenir** la **participation financière unitaire** pour les nouveaux tarifs qui s'appliqueront au 1^{er} janvier 2019.

M. le Maire précise que sur une année, le montant des prestations auprès de la SPA reste peu élevé. Le coût du ramassage des animaux, effectué par la société Philine est plus important.

Vu l'article L. 211-24 du code rural qui fait obligation à toute commune d'avoir une fourrière propre à recevoir les animaux errants

Vu la convention signée entre la commune de Smarves et la SPA le 31 mars 1979

Vu les avenants successifs signés en 2012 ; 2013 ; 2014 ; 2015 ; 2016 ; 2017 et 2018

Vu le projet d'avenant 2019 proposé par la SPA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **retenir** la **participation financière unitaire** pour les nouveaux tarifs qui s'appliqueront au 1^{er} janvier 2019,
- **autoriser** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer le moment venu, l'avenant à la convention avec le refuge de la S.P.A. de Poitiers,
- **dit que** les crédits seront prévus au budget 2019.

AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DES ÉCOLES : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION PAR PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC DÉSIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR

M. Alain COQUEMAS rappelle les éléments présentés aux élus lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 novembre 2018 : les aménagements autour du périmètre scolaire après l'extension de l'école maternelle, la construction de la médiathèque, la réhabilitation de la garderie élémentaire et le city-park. Ces travaux sont terminés.

Il convient maintenant d'intervenir pour aménager et sécuriser les espaces publics formant les abords des écoles.

M. Alain COQUEMAS précise qu'il s'agit de renforcer les liaisons piétonnes et sécuriser les déplacements autour de l'école, notamment au moment de grande affluence, le matin et le soir.

Après différentes simulations, la commune dispose d'esquisses et de devis permettant de constituer le dossier de demande de subventions au titre de la DETR et d'entrer en phase active pour lancer la consultation.

Le budget prévisionnel est de 105 364 € TH soit 126 437 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'aménagement et à la sécurisation de la rue des Ecoles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le projet de sécurisation du secteur des Ecoles, prenant compte les allées et venues des élèves et des parents,
- **de solliciter** toutes subventions possibles auxquelles serait éligible cette opération, notamment au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental de la Vienne.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la mise en concurrence des entreprises et à signer les marchés de travaux correspondants pour un montant prévisionnel d'environ cent trente mille Euros TTC (130 000 € TTC),
- **de retenir** comme mode de dévolution des travaux la procédure dite des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA),
- **de désigner** M. Philippe BARRAULT comme Pouvoir Adjudicateur des travaux,
- **de donner mandat** à M. le Maire pour la signature des marchés à intervenir au titre de cette opération.

AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DES ÉCOLES : PLAN DE FINANCEMENT

Dans la continuité de la délibération précédente (délib n° 2019-006), M. le maire décline le plan de financement de cette opération, dont la nécessité et l'urgence sont bien établies.

Le budget prévisionnel :

| Coût des travaux | | Plan de financement | | % HT |
|------------------|------------------|--------------------------|------------------|------|
| Devis Eurovia | 105 364 € | DETR | 31 609 € | 30 % |
| | | Département de la Vienne | 10 536 € | 10 % |
| | | Autofinancement | 67 434 € | 60 % |
| Total HT | 105 364 € | FCTVA | 16 858 € | |
| TVA 20% | 21 073 € | | | |
| Total TTC | 126 437 € | Total TTC | 126 437 € | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'aménagement et à la sécurisation de la rue des Ecoles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal :

- **approuve le plan de financement ci-dessus,**
- **réitère** sans autre débat ses décisions énoncées dans la délibération précédente (délib n° 2019-006).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Patrick CHARRIOT informe les membres du Conseil Municipal du projet d'aménagement de l'espace situé entre le city-stade et le Clos des Chênes. Cet espace naturel d'environ 4 ha pourrait accueillir des jeux d'enfants à destination des 2/6 ans, un espace de fitness et de nouveaux cheminements doux. Des plantations d'arbres par la création d'un arboretum, un espace concernant les différents minéraux et roches présents sur le territoire, et un espace plus sauvage ou des ruches pourraient y être installés.

Ce projet qui n'est encore qu'au stade d'une première réflexion et qui nécessitera notamment des échanges avec les assistantes maternelles, pourrait être inscrit pour de premiers aménagements au budget 2019. Cet aménagement permettrait de compléter l'ensemble des aménagements réalisés récemment dans le cœur du bourg.

M. le Maire rappelle que la commune, pour l'aider à financer ses projets, peut solliciter des subventions, telles que notamment la DETR. Il ajoute que la Communauté de Communes des Vallées du Clain a mis en place un fonds de concours à disposition des projets portés par les communes. A ce jour, la commune de Smarves n'a jamais fait appel à ce dispositif qui restera en place jusqu'à la fin de l'année 2019. Par ailleurs, avec le dispositif Activ'3, le Conseil Départemental de la Vienne peut accompagner le financement de projets communaux jusqu'à un maximum de 43 600 €.

Mme Chantal VIGREUX propose qu'il soit installé des bancs dans les abris bus.

Mme Marie-Noëlle RINAUD demande des précisions suite à l'installation de poteaux de renforcement du plafond du magasin de la fleuriste.

M. Bernard DELHOMME répond que cet élément a effectivement été sécurisé même s'il n'y a aucun péril. De nouvelles investigations vont être conduites sur le plafond et le toit pour apprécier les travaux à réaliser.

Mme Isabelle BOUHIER informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement des réflexions et des travaux à venir concernant la mise à jour de la signalétique et du panneau d'entrée de la ZAE.

M. Thierry MONTERO signale la présence d'un nid de frelons asiatiques à proximité de l'espace médical.

M. Alain COQUEMAS indique qu'il conviendrait de communiquer, via le site internet de la commune, sur les modalités de piégeage des femelles à mettre en place dès la fin du mois de février.

M. Thierry MONTERO ajoute qu'il faudrait réaliser un tract sur ce sujet et mettre en place une démonstration de confection de ce type de piège, démonstration qui pourrait avoir lieu lors du marché du mercredi matin.

M. le Maire remercie vivement toutes les personnes ayant préparé et contribué à la cérémonie des vœux du 13 janvier dernier.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 19 h 55.

Philippe BARRAULT

Michel GODET

Claudine PAIN-DEGUEULE

excusé

pouvoir à Bernard DELHOMME

Alain COCQUEMAS

Patrick CHARRIOT

Isabelle BOUHIER

Séverine GIRAUD

Virginie ROY-BASTIERE

Géraldine BERNARD

Vincent BILLY

Christine BONNET

Patrick COUTURAS

Bernard DELHOMME

Christelle LABELLE

Grégory LAMARCHE

excusé

pouvoir à Christelle LABELLE

Thierry MONTERO

François RASSINEUX

Marie-Noëlle RINAUD

excusé

pouvoir à Marie-Noëlle RINAUD

Françoise ROUSSEAU

Philippe SAUZEAU

Nathalie VALET

Chantal VIGREUX